

Forfait vacances actif

Choix n°3



- ☐ Camping
 ☐ Gîtes
 ☐ Hôtel
 ☐ Chambre d'hôte
 ☐ Agence et professionnel du tourisme
 ☐ Catalogue autre que ceux du CSE

DU 1^{er} JANVIER / 31 DECEMBRE

PLUS AUCUN REMBOURSEMENT SERA EFFECTUÉ APRÈS

LE 30 JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANTE

NOM - PRÉNOM SALARIÉ/E :

N°USINE :

JOINDRE OBLIGATOIRE LES FACTURES **DÉTAILLÉES**

ET NON LES CONFIRMATIONS DE RÉSERVATIONS

LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE SE RÉSERVE LE DROIT DE CONTRÔLE SUR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

FOURNIES PAR LES INTÉRESSÉS

MAXIMUM 14 NUITÉES

PARTICIPANT(S) :

NOM	PRENOM	AGE	CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 16 A 21 ANS	DATE D'ARRIVÉE	DATE DE DÉPART	NBRE DE NUITÉE

Pour les enfants âgés de 16 à 21 ans, joindre **OBLIGATOIREMENT** un certificat de scolarité

SI REMBOURSEMENT EFFECTUÉ EN ESPÈCES :

Je soussigné Mr ou Mme :

certifie avoir reçu la somme forfaitaire de : € en espèces le/...../.....

SIGNATURE :

Attention : Le CSE vous invite à prendre connaissance du règlement figurant au verso de cet imprimé

RÈGLEMENT DE REMBOURSEMENT VACANCES DU CSE

*CAMPING, GÎTE RURAL AGRÉE,
CHAMBRE D'HÔTE, HÔTEL, AGENCE ET PROFESSIONNEL DU TOURISME, CATALOGUES AUTRE
QUE CEUX DU CSE.*

Le Comité Social et Economique participe aux frais de ces séjours pour chaque personne travaillant dans l'entreprise, remplissant les conditions de droit aux avantages du CSE, sous réserve qu'elle ne bénéficie pas déjà d'une participation du CSE dans la même année sur une LOCATION PAR CATALOGUES DU CSE, DES CHEQUE-VACANCES.

SONT EXCLUS DE CE FORFAIT : Les locations chez les particuliers, les cures thermales et les semaines mosaïques.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT SUR CES TYPES DE LOCATIONS

**La facture nominative doit être obligatoirement fournie avec l'imprimé.
(les confirmations de réservations ne sont pas prises en compte pour
les sites types airBnb, abritel, booking...)**

Le forfait s'applique sur le nombre de nuitées et de personnes FACTURÉES
(nom et prénom de tous les participants)
pour un **maximum de 14 nuitées**.

La participation s'élève à :

20 € / nuit par ouvrant droit ou couple

18 € / nuit par enfants à charge jusqu'à 21 ans révolus,
un certificat de scolarité sera obligatoirement joint pour les enfants de 16 à 21 Ans

Les petits enfants du personnel actif dont les parents ne travaillent pas dans l'entreprise ne peuvent prétendre à une participation du Comité Social et Economique.

Le montant du remboursement ne pourra être supérieur au tarif facturé.

Chaque participant devra se conformer aux indications énoncées ci-dessus.
Le Comité Social et Economique se réserve le droit de contrôle sur les pièces justificatives
fournies par les intéressés.